

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Raphaëlle BOURGAIN, Chantal REBEILLE-BORGELLA

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7257- Subventions 2009 aux associations patriotiques et humanitaires

Vu le rapport de présentation n° 7257

Vu l'avis favorable de la commission Communication Citoyenneté et agenda 21 du 14 octobre 2009

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention aux associations patriotiques et humanitaires ayant fait une demande pour l'année 2009 :
 - Aide et Action : 250 €
 - Chetana : 500 €
 - AAMMac : 150 €
 - Souvenir Français : 150 €
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7258 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE JEAN ACHARD ET DE L'ENSEMBLE OPAC 38 QUARTIER VOLOUISE

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargé de la solidarité et de l'emploi informe que, dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité (G.U.S.P), un projet d'aménagement des abords de l'école Jean Achard et de l'ensemble OPAC 38 sur le quartier de Volouise à Voreppe a été engagé.

Il s'agit d'aménagements destinés à éliminer les conflits, notamment de stationnement, entre les résidents locaux et les utilisateurs des écoles (proposer de nouveaux espaces de stationnement et identifier les zones des différents utilisateurs, répondre aux besoins quotidiens des services publics comme la collecte des ordures ménagères, les cheminements cycles et piétons).

La création de cheminements piétons permettra l'intégration urbaine de l'habitat social, aussi bien dans son environnement résidentiel que dans son lien avec la ville.

Le renforcement de l'espace piéton permettra de valoriser ce lieu de rencontre. Ces aménagements permettront d'améliorer l'image du quartier ainsi que son fonctionnement, ce qui répond aux objectifs fixés dans la convention de GUSP signée en 2007.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2008 par le cabinet Composite/Sinequanon, la Ville a souhaité s'engager dans un projet d'investissement visant à la réalisation d'une première tranche de travaux. Ce projet est établi sur la base du scénario d'aménagement présenté par le cabinet et par le travail réalisé en concertation avec les différentes catégories d'usagers durant l'année 2009.

Aménagements souhaités :

- Trouver un aménagement suffisant pour le stationnement des véhicules légers en particulier le long de la rue de Volouise,
- Aménagement d'emplacements pour le stationnement des bus scolaire
- Continuité des cheminements piétons (trottoirs et sentiers)
- Plan de circulation fonctionnel et sécurisé prenant en compte les véhicules des parents d'élèves, des riverains, des locataires, les bus, le camion de collecte des ordures ménagères, les cycles et piétons. (identification des espaces publics et privés)
- Aménagement d'un espace convivial invitant le piéton et le cycle à se rencontrer. Espace partagé par l'activité scolaire d'une part et par les usagers riverains d'autre part.

L'enveloppe financière nécessaire à l'opération est estimée à 342 164 € HT soit 409 228,14 € TTC

Il est rappelé que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, le taux de subvention accordé est de 40% du montant hors taxe de l'opération.

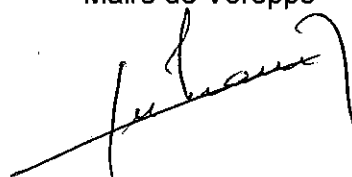
L'opération sera réalisée en plusieurs tranches.

Après avis favorable de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 13 novembre 2009, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'engager les études en vue de la réalisation d'une première phases de travaux en lien avec le Plan Local de Déplacements.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes et faire plus généralement tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération avec 4 oppositions.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER -
Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE -
Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès
MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François
MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY -
Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude
BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7259- JEUNESSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'accorder à la MJC de Voreppe une subvention exceptionnelle de 4 259,45 € pour l'organisation des séjours à Aiguebelette cet été.

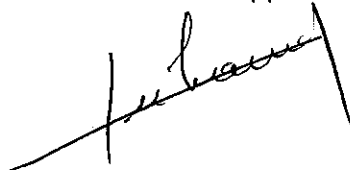
Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 26 novembre 2009

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



LES SEJOURS AIGUEBELETTE

- Objectifs généraux :

- Permettre aux enfants de partir en vacances en dehors de leur famille et d'expérimenter des situations simples de la vie quotidienne collective : cuisiner, s'occuper de ses affaires, donner son avis.
- Favoriser les rencontres entre les enfants dans une situation d'autonomie
- Permettre d'avoir une expérience du camping
- Permettre une initiation au canoë (pratique sportive respectueuse de l'environnement)
- Vivre des liens personnel et collectif avec adultes animateurs de la MJC
- Donner aux familles un outil de pratique participative en s'investissant dans une aide ponctuelle sur les séjours et ensuite dans la commission enfance de la MJC

- Le public :

L'ensemble de la population est concernée. Nous avons communiqué le projet dans les écoles, le Vorrepe Echo, le bulletin des animations d'été...

21 enfants sont partis : 1 séjour de 5 jours avec 9 enfants – 1 séjour de 7 jours avec 12 enfants

9 filles et 12 garçons

Leur âge : 3 enfants de 7 ans - 5 de 8 ans - 4 de 9 ans - 3 de 10 ans - 6 de 11 ans

Leur quartier :

9 enfants du BOURG - 4 de VOLOUISE - 2 du CHEVALON - 5 de BOURG VIEUX – 1 extérieur

Leur QF : 7 enfants ≤ 600 - 2 ≤ 1100 - 12 ≥ 1101 –

Leur mode de paiement :

3 familles ont valorisé leur BON CAF

1 famille a bénéficié d'une AIDE CCAS

Bilan de l'action :

Cette première expérience s'est appuyée sur la base du nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs dans l'année. Au regard du nombre élevé des 6-8 ans nous avons envisagé 3 séjours courts pour cette tranche d'âge et un séjour de 7 jours pour les 9-11 ans (ouvrant l'utilisation des bons CAF)

Il est apparu que 86% des enfants qui sont partis ont entre 8 et 11 ans. La demande porte donc clairement sur cette tranche d'âge.

Nous n'avons, par contre, refusé aucun enfant de cet âge. Il se peut que la demande soit plus importante pour l'été 2010 (toujours pour cette tranche d'âge) étant donné qu'il y ait eu une première expérience et une communication qui a circulé par la suite.

23 % des enfants proviennent du quartier d'habitats sociaux BOURG VIEUX ce qui est assez important compte tenu que cette population correspond à 10% des Voreppins. La variété des différents milieux socio-culturels et des différentes personnalités des enfants ont été une richesse dans ces séjours :

57 % de familles avec quotient hauts 34 % moyens - 9 % bas.

3 familles ont participé au démontage du camp. Cette participation a été possible grâce à la proximité du lieu du séjour. Le lien créé avec ces familles est naturellement très positif dans la démarche du projet de la MJC.

Il n'y a pas eu d'inscription sur la proposition de week end en famille sur le camping d'Aiguebelette hors temps de séjours. La communication et le suivi ont-ils été suffisants ? 2 familles seraient parties mais n'ont pas compris la formule.

-La vie et les activités :

Une majorité d'enfant ne connaissaient pas le camping et ont appréciés cette expérience. Même si la vie collective n'a pas toujours été facile : repas, vaisselle et rangement pas toujours dans la bonne humeur... mais qu'ils ont pu expérimenter et assumer ! ils ont néanmoins tous exprimé le désir de repartir en séjour.

La plupart n'avaient jamais pratiqué le kayak. Cette activité physique leur a permis de sentir que la force des bras ne suffisait pas et qu'il fallait être à l'écoute de son coéquipier. En règle général la vie du séjour a mis en avant le besoin d'être à l'écoute des autres et le besoin de dire son avis.

- le budget :

Un budget prévisionnel de 13556 euros pour les séjours a été fixé par la MJC, il comprend les frais d'hébergement, d'activités, d'encadrement, de nourriture, de transport et divers.

La Ville s'engage financièrement à hauteur de 5000 euros.

Une somme de 3800 euros sera réservée en plus pour l'achat du matériel camping par la MJC

La tarification des séjours sera soumise au quotient familial. Les séjours ouvriront le bénéfice des aides sociales et aides entreprises ainsi que des aides du CCAS de la Ville de Voreppe. Les séjours seront éligible aux bons vacances CAF.

La prévision budgétaire de l'hébergement s'est construite à partir d'un choix qualité/prix partant des différents devis.

Le tarif alimentation, 7,50€/jour/pers à permit un repas livré par jour par un traiteur local..

Le budget prévisionnel activités correspondait au devis d'un prestataire répondant à la demande de 2 après midi d'activités encadré pour le séjour court et 3 pour le séjour long.

Le budget véhicule a été évalué à partir du devis de location CAR GO

En ce qui concerne les salaires BAFA nous avons conclu à un forfait journalier de 60,84 €

COMPTES DE RESULTAT SEJOURS MJC 6 - 11 ANS AIGUEBELETTE JUILLET 2009		
DEPENSES		mémoire
		PREVISION
		1séj 5 jrs & 1de 7 jrs
prestations animations	1387,90	1700
fluide gaz	218,81	
alimentation	1151,39	1834
petit matériel et pharmacie	143,79	
matériel d'activités	177,90	
hébergement camping	793,40	700
location véhicule	1073,40	700
déplacements voiture	313,57	342
téléphone affranchissement	70,56	
salaire et charge animatrice	1058,24	800
(mise à disposition gracieuse de la direction et du matériel camping achat 3800€)	0,00	
	6388,96	6076
RECETTES		
20 enfants entre 49,07 et 181,30	2503,77	
prévision CAF pso	445,00	
TOTAL RECETTES	2948,77	
SUBVENTION VILLE VOREPPE	3440,19	

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7260- JEUNESSE – BILAN ET PERSPECTIVES DU CENTRE DE LOISIRS

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle au conseil municipal que le contrat "Enfance-Jeunesse" arrive à son terme au 31 décembre 2009 et dans le cadre de son renouvellement, un bilan du centre de loisirs sans hébergement est nécessaire.

Sur la base de sa présentation ils demandé au conseil municipal de prendre acte de ce bilan d'activité 2007/2009.

Considérant :

- le courrier en date du 10 juin 2009 par lequel la MJC de Voreppe à fait part de son désir d'élargir ses champs de compétences et actions auprès du public des 3 - 11 ans, dans le respect des besoins des enfants et des familles, en lien étroit avec les forces vives et dynamiques de la Ville de Voreppe,
- la qualité des relations entre la Ville et la MJC, inscrites dans un partenariat caractérisé par le partage de valeurs communes,
- le souhait de la ville dans sa politique jeunesse de considérer comme un axe fort, l'accompagnement des jeunes voreppins dès le plus jeune âge,
- la vocation de la MJC à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, leur accès à l'éducation et à la culture, à contribuer au lien social, afin que chacun participe à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

Après avis favorable de la commission Animation vie locale du 26 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal

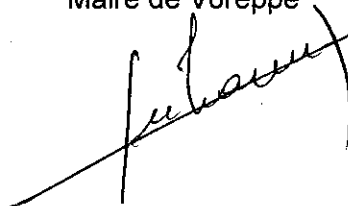
- de mettre un terme à la gestion municipale du centre de loisirs,
- de confier l'accueil de loisirs sans hébergement à la Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous de Voreppe.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération avec 6 oppositions et 1 abstention.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7261- Jeunesse – Convention avec la MJC

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse,

Informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de subventions versées d'un montant supérieur à 23 000 €..

La dernière convention d'objectifs a été signée le 25 octobre 2006 pour la période 2006-2007-2008.

Dans la continuité de ces accords, il est proposé au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous de Voreppe » pour les années 2010-2011-2012.

Les relations entre la Ville et la MJC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La MJC de Voreppe est une association sans but lucratif, agréée d'éducation populaire par la Direction Jeunesse et Sports de l'Isère. Les MJC ont vocation à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, à permettre d'accéder à l'éducation et à la culture, à contribuer au lien social, afin que chacun participe à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

La démarche des MJC s'inscrit dans l'histoire et le cadre d'un projet d'éducation populaire, démocratique, indépendant, en phase avec l'évolution de notre société. Elle est ouverte à

tous sans discrimination, respectueuse des convictions personnelles, des principes de laïcité et de fonctionnement démocratique.

La MJC axe particulièrement ses efforts sur les actions en direction des jeunes et des enfants, fondement d'une stratégie à long terme.

La convention s'inscrit dans le cadre des réflexions de la Ville et de ses partenaires et des nouvelles formes d'actions qui pourraient en découler concernant :

- ❖ La continuité éducative de l'enfance et de la jeunesse ;
- ❖ L'ouverture sur la vie locale ;
- ❖ La citoyenneté ;
- ❖ La parentalité...

La Ville et la MJC ont décidé de définir, par convention, leurs relations, avec pour objectif une cohérence d'action éducative entre les orientations de la Ville et celles de la MJC dans le respect de l'indépendance associative.

Au delà des missions explicitement confiées par la Ville, la MJC développe ses propres activités récréatives, sportives, culturelles et sociales, elle participe à l'animation générale de la ville conformément à ses objectifs statutaires. Ses missions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, au service du public local.

La MJC est considérée comme un partenaire privilégié de la Ville.

Pour la commune, la MJC a vocation à être un vecteur, un partenaire central de la politique jeunesse de la ville, de l'animation culturelle et festive.

Dans le cadre d'actions cohérentes et créatives elle a pour mission de développer de l'enfance à la fin de l'adolescence :

- ❖ un accueil de loisirs
- ❖ des activités régulières et ponctuelles,
- ❖ une aide à l'élaboration et l'accompagnement de projets de jeunes
- ❖ une présence régulière, une écoute attentive et ouverte en direction des jeunes générations.
- ❖ Des permanences à l'espace jeunes de la M.J.C.

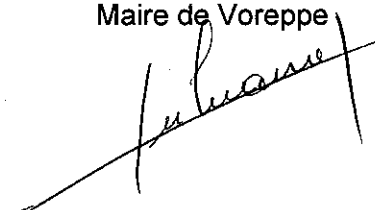
La convention est signée pour une durée de trois ans à la date de signature des parties contractantes.

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale, des 26 novembre et 8 décembre 2009,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire (ou son représentant) à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



7261-2/2

Projet de convention d'objectifs et de moyens VILLE DE VOREPPE - M.J.C. Maison pour Tous de Voreppe

Entre les soussignées :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur Jean DUCHAMP son Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, dénommée ci après « la Ville »,

Et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous » déclarée en Préfecture le 3 mai 1954 et enregistrée sous le numéro 3894 publiée au Journal Officiel le 22 mai 1954, affiliée à la Fédération des MJC en Rhône Alpes, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRETTON. d'autre part, dénommée ci après la MJC.

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et la MJC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La MJC de Voreppe est une association sans but lucratif, agréée d'éducation populaire par la Direction Jeunesse et Sports de l'Isère. Les MJC ont vocation à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, à permettre d'accéder à l'éducation et à la culture, à contribuer au lien social, afin que chacun participe à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

La démarche des MJC s'inscrit dans l'histoire et le cadre d'un projet d'éducation populaire, démocratique, indépendant, en phase avec l'évolution de notre société. Elle est ouverte à tous sans discrimination, respectueuse des convictions personnelles, des principes de laïcité et de fonctionnement démocratique.

La MJC axe particulièrement ses efforts sur les actions en direction des jeunes, et des enfants, fondement d'une stratégie à long terme.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La convention s'inscrit dans le cadre des réflexions de la Ville et de ses partenaires et des nouvelles formes d'actions qui pourraient en découler concernant :

- La continuité éducative de l'enfance et de la jeunesse ;
- L'ouverture sur la vie locale ;
- La citoyenneté ;
- La parentalité...

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

- La présente convention annule et remplace les précédents documents signés entre les mêmes partenaires.
- La Ville et la MJC ont décidé de définir, par convention, leurs relations, avec pour objectif une cohérence d'action éducative entre les orientations de la Ville et celles de la MJC dans le respect de l'indépendance associative.
- Au delà des missions explicitement confiées par la Ville, la MJC développe ses propres activités récréatives, sportives, culturelles et sociales, elle participe à l'animation générale de la ville conformément à ses objectifs statutaires. Ses missions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, au service du public local.
- La MJC est considérée comme un partenaire privilégié de la Ville.

TITRE 1 : MISSIONS CONFIEES PAR LA VILLE

Contexte

Le développement de l'enfant et l'éducation sont des enjeux essentiels.

Les responsabilités principales reposent sur les parents et sur les enseignants, la commune choisit de les accompagner et de les soutenir.

Les conditions économiques, l'évolution des modes de vie et de la structure familiale modifient la réponse collective aux besoins des familles dans l'accompagnement des enfants de la petite enfance à l'âge adulte : Amplitude et souplesse horaire, contenu et qualité des actions, modes de prise en charge, relations avec les parents...-

Missions

Pour la commune, la MJC a vocation à être un vecteur, un partenaire central de la politique jeunesse de la ville, de l'animation culturelle et festive.

-

Dans le cadre d'actions cohérentes et créatives elle a pour mission de développer de l'enfance à la fin de l'adolescence :

- Accueil de loisirs pour les 3 – 17 ans
- Activités régulières et ponctuelles,
- Aide à l'élaboration et l'accompagnement de projets de jeunes
- Présence régulière, écoute attentive et ouverte en direction des jeunes générations.
- Permanences à l'espace jeunes de la M.J.C.

Toutes ces actions sont menées en partenariat actif avec les acteurs associatifs, les acteurs municipaux : espace femmes, médiathèque, PIJ, accompagnement scolaire... les écoles, les collèges et lycées ainsi que les acteurs intercommunaux : CODASE – CISPD – service « politique de la ville » de la CAPV...

Sur le plan culturel, la M.J.C. offre les conditions de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles qui permettent l'émergence de la créativité individuelle et collective.

La M.J.C. porte des projets créateurs de lien social. Elle contribue à la rencontre des habitants et aux bonnes relations entre ceux-ci dans le respect de la diversité de milieu social, de culture, de conviction et de générations. Toutes ces actions culturelles participent efficacement au rayonnement de Voreppe.

Objectifs stratégiques

Les objectifs sont de :

- Proposer aux Voreppins des activités ouvrant à la citoyenneté, à la solidarité, afin que chacun puisse construire sa vie dans le respect des autres et de la dignité humaine, en cherchant l'intérêt commun plutôt que l'affrontement des intérêts individuels appuyés sur des choix libres et réfléchis hors des logiques consuméristes .

- Permettre l'épanouissement individuel et collectif par la découverte et la pratique d'activités culturelles et sportives en les rendant accessibles à tous.

- Lutter contre toutes formes d'échec et de marginalisation (échec scolaire, illettrisme, exclusion sociale, chômage...).

- Repositionner la famille et plus généralement les adultes, comme les acteurs principaux de l'accompagnement éducatif des jeunes générations. Tout en leur laissant l'autonomie nécessaire cette écoute et cet accompagnement bienveillants, doivent offrir un cadre rassurant permettant aux jeunes de s'exprimer et de s'intégrer progressivement.

Ces objectifs se déclineront :

Par des actions enfance vers les 3 –11 ans : (annexe 3)

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Activités régulières et occasionnelles :
 - accueil 9/11 ans
 - mini séjours

Par des actions jeunesse vers les 12 – 17 ans : (annexe 3)

- Accueil à l'espace jeunes de la M.J.C.
- Activités régulières de danses, cirque, théâtre, arts plastiques...
- Renforcement des liens avec les établissements scolaires et les acteurs de l'accompagnement à la scolarité
- Accompagnement des jeunes « en difficulté » en lien avec les acteurs de prévention
- Participation aux événements locaux, (semaine enfance jeunesse, marché de Noël...)

TITRE 2 : RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MJC

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations de partenariat entre la Ville de Voreppe et la MJC.

Conformément à ses statuts, la MJC est gérée par un conseil d'administration dont Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit.

La municipalité informe régulièrement la MJC du contenu et des orientations de sa politique enfance et jeunesse, en particulier dans les domaines qui touchent directement les missions confiées et le travail en partenariat.

Pour régler toutes les relations entre la MJC et la Ville (projets, animations, budget ou encore articulation et cohérence des actions) une commission de concertation est créée comprenant :

- 4 membres du Conseil Municipal
- 4 membres élus du Conseil d'Administration de l'association

Monsieur le Maire (ou son représentant) en est le Président de droit.

Cette commission de concertation se réunit au moins deux fois par an et peut être convoquée par Monsieur le Maire ou sur demande du Président de la MJC chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Chacun des membres de la commission de concertation peut se faire assister de conseillers techniques sans voix délibérative.

Article 2 : Commission élargie

En cas de défaillance grave de l'une ou l'autre partie, ou de différends ne pouvant être réglés par cette commission de concertation, le Maire ou le Président de La MJC convoquera une commission élargie :

- au délégué de la Fédération Régionale des MJC en Rhône Alpes.
- au délégué de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Article 3 : Représentation de la Ville dans les instances de la MJC

Pour un meilleur suivi, Monsieur le Maire peut déléguer son mandat de membre de droit à un élu du conseil municipal.

TITRE 3 : MISES A DISPOSITION

Article 4 : Bâtiments et terrains :

La Ville met à la disposition de la MJC les bâtiments et terrains, salles d'activité ou de réunion, gymnases, terrains municipaux, nécessaire à la réalisation d'activités ou d'initiatives dans la limite de leurs disponibilités selon un calendrier annuel pour les activités en période scolaire et selon un calendrier adapté à chaque vacance scolaire.

La commune met à la disposition de l'association les bâtiments suivants :

- Salles de l'espace Maurice VIAL
- Salle Pugnot
- Centre de loisirs, chemin Jules Renard

Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année sans remettre en cause ou rendre caduque la présente convention par adjonction d'un avenant.

Une convention d'utilisation des locaux municipaux est jointe (annexe 1), elle précise les modalités de mise à disposition.

Article 5 : Véhicule

La Ville met à la disposition de La MJC des moyens de transport. Une convention spécifique (annexe 2) précise les modalités de la mise à disposition

Article 6 : Nettoyage

La Ville prend à sa charge le nettoyage des bâtiments précisés à l'article 4, selon un planning d'intervention définis par les services municipaux et la MJC.

Article 7 : Personnel

En application d'une convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes, la Ville prend à sa charge le financement du poste de directeur de la MJC ainsi que son indemnité de logement.

Les services techniques, avec l'accord de la Ville, apporteront une assistance technique et logistique nécessaires à l'organisation des animations et manifestations à l'initiative de la MJC.

TITRE 4 : FINANCEMENT ET CONTROLE FINANCIER

Article 8 : Financement

La Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention est versée en deux fois, 80% sur la base de la subvention de l'année N-1 sur simple demande écrite et le solde en juin sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, soumis par la MJC.

L'ajustement éventuel de la subvention annuelle tiendra compte des projets particuliers qui pourront s'ajouter aux projets déjà présentés, ceci sans caractère d'automatisme et par accord négocié entre la Ville et la MJC. Cette variation tiendra compte également du développement de la structure, des projets et des actions mises en œuvre. Il permettra également le règlement des frais induits par la réduction des missions confiées par la ville à la MJC.

Une fois par an, lors de la préparation du budget municipal, la commission de concertation se réunira afin d'examiner les projets et le budget prévisionnel de la MJC.

Pour les actions et activités conduites par la MJC s'inscrivant dans le cadre de politiques contractuelles et/ou bénéficiant de financements de la part d'autres structures, la MJC doit fournir dans les délais impartis, aux organismes financeurs tous les éléments permettant l'instruction des demandes de financements, la justification du versement des sommes dues et l'évaluation des actions. Afin de faciliter le suivi des financements, la MJC communiquera systématiquement à la Ville une copie de tous ces éléments. La MJC et la ville s'engagent à rechercher, chaque année, tout autre dispositif de financement prévu par la loi : CEJ, CUCS, GUSP, CLAS, CISPD, DRE, etc...

La MJC s'engage à présenter à la Ville après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

La MJC fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé.

Article 9 : Assurances

La ville de Voreppe doit s'assurer pour les risques mobiliers et immobiliers incombant au « propriétaire ».

La MJC devra assurer :

- sa responsabilité civile du fait de son activité dans les locaux mis à sa disposition
- sa responsabilité locative « d'occupant » pour les bâtiments ainsi que les agencements, mobilier, matériel confiés par la ville ou ses biens propres, pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité.

La Ville demande à son assureur de cosigner une attestation de renonciation à recours qu'elle transmettra pour chaque bâtiment à la MJC et la MJC s'engage à fournir chaque année à la ville de Voreppe les attestations d'assurance correspondantes à l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

TITRE 5 : DUREE, REVISION, RESILIATION

Article 10 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à la date de signature des parties contractantes, sauf accord des deux parties pour une résiliation amiable anticipée.

Article 11 : Révision

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas réalisé sur les points soumis à la révision.

Cette révision ne pourra, en aucun cas, porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention. Des avenants à cette convention pourront être établis afin de compléter et de préciser la mise en œuvre de certaines missions .

Article 12 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 1 an avant la date d'expiration, sinon elle se poursuit par reconduction expresse. Enfin, la présente convention est résiliée en cas de dissolution de l'association «Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous de Voreppe».

Article 13 : Annexes

Annexe 1 : convention de mise à disposition des bâtiments.

Annexe 2 : convention de mise à disposition des Véhicules.

Annexe 3 : fiche projet pour les actions vers les 3-11 et les 12-17

Fait à
Le
Pour la Ville de Voreppe
Le Maire
Jean DUCHAMP

Fait à
Le
Pour la MJC Maison Pour Tous de Voreppe
le Président
Xavier BRETTON

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7262 - CULTURE – CINÉMA – PASSEUR D'IMAGES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE ET À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

Jean-Louis CHENEVAS, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » anciennement « Un été au Ciné-Cinéville », le Conseil Général de l'Isère et la Direction Régionale des Affaires Culturelles attribuent une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Ces actions consisteront en deux projections plein air, un atelier cinéma d'animation et deux séances spéciales.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimée à 5 850 euros. La commune de Voreppe sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 1 500 euros et l'aide de la Direction Générale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 000 euros.

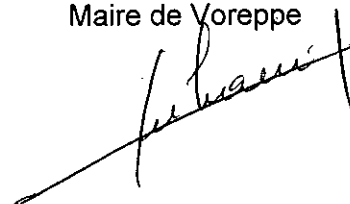
Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 26 novembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7263 - VIE ASSOCIATIVE – OFFICE MUNICIPAL DES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un office municipal des associations, sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

L'Office Municipal des associations a pour but de définir, organiser et valoriser la vie associative principalement par :

- L'accompagnement des associations
- La valorisation de l'implication bénévole
- Le développement des liens et des partenariats inter associatifs
- La mise en cohérence des animations (calendrier)
- La réflexion sur les besoins des associations et la recherche de mutualisations
- L'organisation de temps d'animation et de formation
- La définition des critères d'attribution des subventions accordées par le conseil municipal

L'OMA sera dirigé par un conseil d'administration de 14 membres répartis comme suit :

L'association est animée et administrée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de :

Membres de droit :

Maire de la commune ou son représentant
5 adjoints ou conseillers municipaux en exercice
Président de l'OMS ou son représentant

de 7 membres élus par l'assemblée générale. Les candidats seront désignés par leur association sur la base d'un adhérent par association.

Après avis favorable de la commission Animation de la vie locale du 8 décembre 2009,

JL. Chenevas-Paule sera le représentant du maire

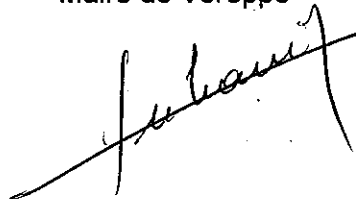
Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Laurent Godard
- Julien Cornut
- Marie- Sophie FRIOT-NEUBERT
- André NAEGELEN
- Anne GERIN

pour représenter la ville de Voreppe au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Associations.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

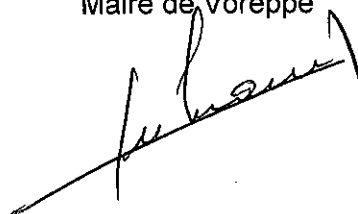
N°7264 - SPORT – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF À LA PISCINE

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de créer un nouveau tarif à la piscine municipale (20 € pour une carte de 10 entrées) destiné à des cours de soutien de natation pour les enfants.

Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 26 novembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7265 - SPORT – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES CLUBS SPORTIFS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal que sur proposition de l'OMS, il est proposé de répartir 1 719 € aux clubs sportifs ayant effectué des déplacements exceptionnels pour une compétition sportive, de la façon suivante :

Centr'Isère tennis de Table : 254 €

Amicale Boule : 331 €

Association de Pêche de Compétition : 503 €

Club de Twirling-Bâton : 285 €

Shotokan Karaté Club : 346 €

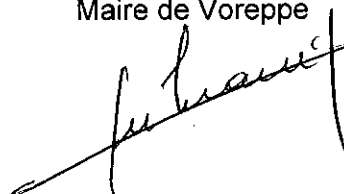
Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 26 novembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN,

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7266 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Jean-Louis CHENEVAS, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, informe, que la municipalité souhaite apporter un soutien financier au fonctionnement de l'OMS

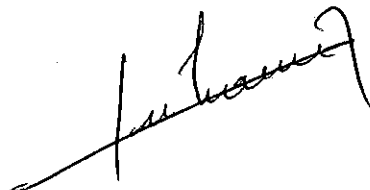
Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 7 décembre 2009.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Office Municipal des Sports.

M. Jean-François PONCET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7267 - SPORT – CONVENTION POUR UN DISTRIBUTEUR DE MATÉRIEL À LA PISCINE AVEC LA SOCIÉTÉ TOPSEC

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal qu'un distributeur de matériel de natation va être installé à l'entrée de la piscine permettant aux usagers de s'équiper.

Une convention de mise à disposition doit donc être signée avec la Société "Topsec".

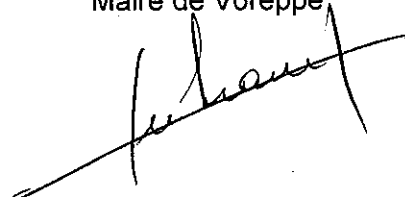
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer cette convention.

Cette proposition a été validée par la Commission "Animation de la Vie Locale" le 5 novembre 2009.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec une opposition.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR

Entre les soussignés

La Société TOP SEC EQUIPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 448 980 Euros dont le siège social est 19 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 430 113 589, représentée par son Gérant,

Ci-après dénommée « le Fournisseur »

D'une part,

ET

La mairie de
Représentée par
OU
Communauté de communes
Représentée par son président
Et le service des sports
OU
L'organisme gestionnaire.....
Représenté par

Ci-après dénommé « le Client »

D'autre part,

Coordonnées du référent :

Nom :
Téléphone :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Le Client accepte dans son établissement susmentionné l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public.

II – Le Client concède au Fournisseur qui l'accepte, l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation des distributeurs permettant la vente d'accessoires de natation dans le ou les établissement (s) désigné (s) dans l'article 1

Codification :/..... Etat : P / C / S

1

ARTICLE 1- INSTALLATION

1.1. Les appareils aux normes CE sont installés aux frais du Fournisseur aux lieux définis ci-après (coordonnées complètes : adresse + téléphone).

.....
.....

Le branchement électrique, ainsi qu'une prise de courant sont fournis gracieusement par le Client. Les appareils ne pourront être déplacés que par le personnel du Fournisseur.

1.2. Pendant la période nécessaire au montage, le Fournisseur sera responsable des dommages matériels résultant des opérations de montage ; il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile encourue.

ARTICLE 2 - UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

2.1. Le Client s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement et l'accès des appareils à ses usagers pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

2.2. Le client s'engage à ne pas modifier l'installation de l'appareil ni l'appareil lui même sans avoir obtenu l'accord préalable du Fournisseur.

2.3. L'appareil fonctionnera par l'introduction de pièces de monnaie à l'endroit indiqué sur la notice d'utilisation apposée sur l'appareil.

2.4. Un monnayeur et un accepteur de billets seront installés par le Fournisseur sur chaque appareil.

2.5. Ces Monnayeurs seront relevés par le Fournisseur et les recettes pourront le cas échéant être communiquées au client.

2.6. Les recettes générées par l'appareil bénéficieront au Fournisseur.

2.7. Le fournisseur s'engage à rétrocéder au client 5% du chiffre d'affaire H.T. réalisé par notre distributeur.

2.8. Le fournisseur présentera un état semestriel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées au client.

2.9. Les recettes seront reversées à l'ordre du /de :

Dont les coordonnées sont :

.....
.....

ARTICLE 3 - DUREE

3.1. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **4 ans**.

3.2. Au delà, il se poursuivra par reconduction expresse de 3 ans.

3.3. Le présent contrat prend effet le jour de l'installation de l'appareil.

3.4. L'installation se faisant sur le domaine public, l'autorisation est précaire et révocable à tout moment.

Codification :/.....

Etat : P / C / S

2

19 Rue de la Baignade - 94400 VITRY SUR SEINE
SAS au capital de 448 980 euros
RCS Créteil 430 113 589

TÉL : +33 (0)1 58 68 20 50 FAX : +33 (0)1 58 68 20 03
www.topsec.equipement.com
contact@topsec-equipement.com

TOPSEC
ÉQUIPEMENT

ARTICLE 4 - GESTION

4.1. L'approvisionnement des appareils est assuré aussi souvent que nécessaire par le Fournisseur qui s'engage, en contrepartie à ne placer dans les distributeurs que des produits de première qualité.

4.2. Le Fournisseur prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène des appareils. Le Client devra informer, dès qu'il en a connaissance, le Fournisseur de toute anomalie survenue sur les appareils.

Toutefois, en cas de dégradations volontaires ou de vols répétés, le Fournisseur se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat, sans indemnité de sa part, sous réserve d'un préavis d'un mois.

4.3. Le Fournisseur aura libre accès aux appareils pendant les heures d'ouverture des locaux ; en contrepartie, il devra prendre connaissance des règlements intérieurs de l'établissement et les respecter.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

5.1. Le Fournisseur s'engage à effectuer ou faire effectuer sur les appareils les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité applicable à ces derniers.

5.2. Le Fournisseur assumera la charge des réparations entraînées par l'usage normal de l'appareil 48 heures après avoir été prévenu par le Client, et à défaut de pouvoir réparer l'appareil, le Fournisseur s'engage à changer l'appareil.

ARTICLE 6 - PROPRIETE

6.1. L'appareil mis à la disposition du Client reste la propriété exclusive du Fournisseur.

6.2. En conséquence, le Client s'engage à respecter ou à faire respecter, en toute occasion, ce droit de propriété.

6.3. Le Client s'interdit à titre gracieux ou à titre onéreux de céder, prêter, sous-louer, nantir ou donner en gage ledit appareil.

6.4. Plus généralement, il ne peut céder, en tout ou partie, aucun droit qu'il détient au titre des présentes, sauf autorisation écrite et préalable du Fournisseur.

6.5. Le Client s'engage en outre à porter à la connaissance de tout créancier qui aurait inscrit ou qui voudrait inscrire sur son fonds de commerce tout gage, nantissement ou privilège quelconque, le droit de propriété du Fournisseur sur l'appareil.

6.6. En cas de vol, d'immobilisation, de tentative de saisie, de réquisition, de confiscation, comme de toute revendication quelconque, implicite ou explicite, le Client devra en informer le Fournisseur dans un délai de 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, ou le cas échéant, faire connaître le droit de propriété du Fournisseur et obtenir la récupération ou la mainlevée à ses frais exclusifs, de telle manière que le Fournisseur puisse faire valoir son droit de propriété.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1. Les dommages causés par l'appareil s'entendent des dommages causés à des tiers, des dommages au personnel et des dommages à l'ensemble des biens propres au Client.

7.2. La responsabilité du Client ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un dysfonctionnement quelle qu'en soit la nature.

7.3. Une information préalable devra être effectuée par télécopie dans les 24 heures du dommage.

7.4. Si l'appareil fait l'objet de dégradations ou de vandalisme, le Fournisseur se réserve le droit de retirer le ou les appareils sans préavis.

Codification :/.....

Etat : P / C / S

3

ARTICLE 8 - RESILIATION / DENONCIATION

8.1. En cas de baisse sensible de rentabilité due à une baisse du nombre d'usagers dans l'établissement du Client ou à toute autre cause non imputable au Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de résilier le présent contrat ou d'en modifier certaines clauses en accord avec le Client, après information du fournisseur par télécopie dans les 2 jours.

8.2. Le non respect de l'une des clauses du présent contrat peut entraîner sa résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les deux parties s'engagent à faire tout leur possible pour régler tout litige à l'amiable.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DU MATERIEL

9.1. Le Fournisseur assumera les frais consécutifs au démontage ainsi qu'au transport de l'appareil en vue de sa restitution.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

Fait à Vitry Sur Seine

Le : / /2009

En 2 exemplaires originaux

Pour le Fournisseur

Pour le Client

Codification :/.....

Etat : P / C / S

4

19 Rue de la Baignade - 94400 VITRY SUR SEINE
SAS au capital de 448 980 euros
RCS Créteil 430 113 589

TÉL : +33 (0)1 58 68 20 50 FAX : +33 (0)1 58 68 20 03
www.topsec.equipement.com
contact@topsec-equipement.com

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7268 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2009,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant modification du régime indemnitaire,

Considérant le rapport de présentation n°7268

De délibérer sur la deuxième phase de la refonte complète du régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires de la Ville en complément de la délibération du 18 mai 2009.

La composition du régime indemnitaire :

- prime de catégorie liée à la catégorie statutaire de l'agent
- prime de qualité qui tient compte de la manière de servir
- prime de fonction
- prime d'antériorité qui regroupe les acquis

fixée par la délibération du 18 mai 2009 reste identique.

Article 1 : Prime de catégorie pour les catégorie B et A :

La prime mensuelle de catégorie est fixée à :

1. 160 € pour la catégorie B
2. 240 € pour la catégorie A

Article 2 : Prime de qualité

La prime est variable annuellement et sa modulation est liée à l'appréciation annuelle de la manière de servir de chacun des agents, déterminée lors de la procédure d'évaluation.

Elle est versée chaque année au mois d'avril en référence à l'évaluation de l'année précédente.

Le montant maximal à compter de l'évaluation 2009 est fixé à :

1. 240 € pour la catégorie C,
2. 480 € pour la catégorie B,
3. 720 € pour la catégorie A,

L'agent percevra un pourcentage du montant maximal fixé pour sa catégorie, déterminé par l'appréciation générale de sa manière de servir et selon la modularité suivante, :

Appréciation de la manière de servir	Pourcentage de la prime qualité
Excellent	100 %
Très satisfaisante	75 %
Satisfaisante	50 %
Insuffisante	25 %
Très insuffisante	0 %

Article 3 : Prime de fonction

La prime de fonction est déterminée selon 5 niveaux correspondant à des attributs de responsabilité, d'expertise, de coordination ou de spécificité des missions confiées.

Dans l'hypothèse où il existerait une fonction d'adjoint, le montant de la prime attribuée correspondra à celle de la fonction principale.

Le montant mensuel est fixé par référence à chaque niveau de fonction :

Niveau 5 : pas de prime : agent d'un service

Niveau 4 : 150 € : responsable d'unité, assistante de direction, chargé de mission, coordinateur, agents de police, fonctions comportant des missions spécifiques,

- Niveau 3 : 250 € : responsable de service
- Niveau 2 : 450 € : directeur de pôle ou de service
- Niveau 1 : 800 € : directeur général

Article 4 : Prime d'antériorité

Les agents percevant antérieurement un régime indemnitaire supérieur à celui fixé par les délibérations du 18 mai 2009 et 14 décembre 2009 bénéficieront d'une prime d'antériorité qui n'évoluera à la baisse qu'en cas de changement de catégorie et à chaque réévaluation des autres primes.

Article 5 : date d'application

Dit que la mise en œuvre de la deuxième phase d'évolution prendra effet au :

4. 1^{er} mai 2009 pour la prime de fonction des agents concernés relevant de la catégorie C
5. 1^{er} septembre 2009 pour les primes de catégorie des agents de catégorie B et A
6. 1^{er} septembre 2009 pour la prime de fonction des agents concernés relevant des catégories B et A

Article 6 : Temps de travail

Les primes de catégorie, qualité et fonction seront versées au prorata temporis, dans les mêmes conditions que le traitement de base, pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Article 7 : Assise réglementaire

Ces primes seront versées par référence à :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle que définie par le décret n° 2002-63
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- la prime de service (PS) telle que définie par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié
- la prime d'encadrement (PE) telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
- la prime spécifique
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que définie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités sportives et physiques (ISS) telle que définie par le décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISF) telle que définie par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Article 8 : Modalités de mise en œuvre

Les nouvelles primes instituées se substituent aux primes précédemment versées aux agents de catégorie B et A. Pour les agents de catégorie C, la prime de fonction s'ajoute aux primes déjà mises en place, à l'exception de la prime d'antériorité qui demeure une prime d'ajustement entre le nouveau régime indemnitaire et les acquis individuels.

Article 9 : maintien des primes

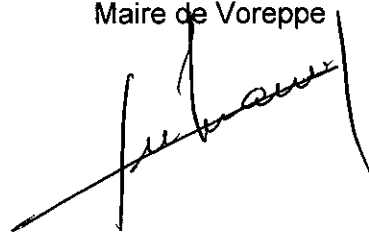
Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

Article 10 : revalorisation

Les primes feront l'objet d'une revalorisation indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7269 - RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE

La Ville de Voreppe a souscrit avec Capavès Prévoyance un contrat avec effet au 1^{er} janvier 2006, qui concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial des fonctionnaires.

Ce contrat d'un an, reconductible annuellement, avec un maximum de trois années, arrivera à son terme le 31 décembre 2009.

La souscription d'un contrat et surtout le changement d'assureur nécessite une attention particulière, c'est la raison pour laquelle la Ville a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise du Centre de Gestion et a fait le choix de rejoindre le contrat groupe.

En effet, Dexia Sofcap est spécialisé dans l'assurance du personnel des collectivités locales, certifié ISO 9001 et propose une offre d'assurance adaptée.

La commission Ressources et Moyens du 3 décembre 2009 a pris acte de cette information.

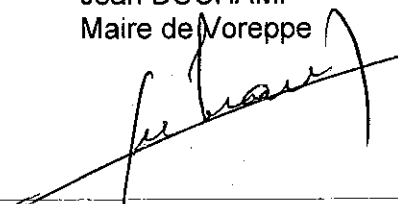
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7270 -FINANCES – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Michel BERGER, Adjoint délégué aux finances rappelle la rencontre organisée avec Monsieur Jean Duchamp et Monsieur et Madame Monnot, le 22 avril 2008, au cours de laquelle un accord a été obtenu.

Un protocole transactionnel est signé le 8 août 2008 définissant les modalités de départ de M et Mme Monnot de leur logement avant le 31 décembre 2009, date de la fin d'activité professionnelle de Mme Monnot.

Il semble aujourd'hui peu vraisemblable que M et Mme Monnot respectent leurs engagements de quitter les lieux pour le 31 décembre 2009.

Après avis favorable de la Commission "Ressources et moyens" du 28 novembre 2009, au regard des risques analysés de non réalisation de cet engagement et afin de pouvoir agir rapidement, il est demandé au conseil municipal :

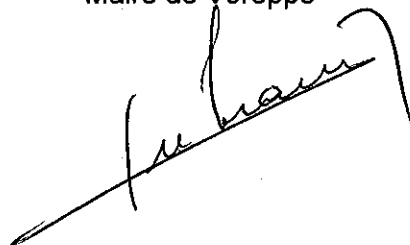
- d'autoriser le maire à déposer tous recours auprès de tous degrés de juridiction en vue de procéder à la libération du logement situé 75 chemin des Sète's, dans l'hypothèse où M et Mme Monnot refuseraient de respecter le protocole transactionnel établi le 8 août 2008.
- de se faire représenter par le cabinet d'avocat Hubert Durand, 8 rue Desaix, 38000 Grenoble.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 3 abstentions.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Duchamp', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN, André NAEGELEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7271 -FINANCES –REMISE GRACIEUSE

Monsieur Michel BERGER sollicite le Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme :

Monsieur Michel BERGER, Adjoint délégué aux finances rappelle le libellé de l'article L251 A du Livre de Procédure Fiscale qui dispose que « les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales ou Établissements Publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585A, 1599 0B, 1599 octies et 1723 octies du Code Général des Impôts, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité ».

En application de cet article, la trésorerie de Fontaine nous sollicite sur une demande pour un montant total de 81 €.

Au regard des explications fournies par le redevable, le trésorier formule un avis favorable à cette demande.

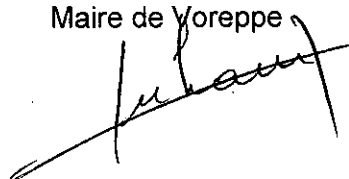
Avis favorable de la commission Ressources et moyens du 3 décembre 2009.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7272 - ENVIRONNEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de façades peuvent bénéficier d'une subvention communale sous respect de certains critères.

Aujourd'hui compte tenu notamment de la conjoncture économique et afin de recentrer l'attribution de cette subvention communale sur ses objectifs premiers (à savoir soutenir financièrement une obligation de ravalement à la charge des propriétaires, l'embellissement de la commune, la mise en valeur des quartiers anciens...), il est proposé de faire un point sur ce dossier et de proposer des modifications quant aux modalités d'attribution de cette aide.

Cette délibération annule et remplace les principes et modalités d'attribution de la subvention précédemment retenus.

Après avoir entendu la présentation des nouveaux principes et modalités d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façades.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 décembre 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

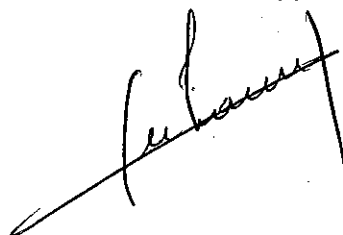
- D'approuver la modification des secteurs bénéficiaires d'une subvention communale pour ravalement de façades : 1 Secteur – zones UA au Plan d'Occupation des Sols en vigueur
- D'approuver les modalités d'attribution de la subvention communale définies dans le règlement, ci-après annexé.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE POUR RAVALEMENT DE FACADES REGLEMENT

La subvention communale est calculée sur la base de tarifs communaux appliqués aux **mètres carrés ravalés**.

La subvention est allouée au seul propriétaire ou à son représentant.

Le nombre d'aides annuelles accordées pour différents immeubles appartenant à un même propriétaire n'est pas limité quand ces immeubles forment un ensemble cohérent au sein d'une même voie.

1) Conditions relatives à l'immeuble :

- L'immeuble doit être situé dans une **zone UA** (secteur ancien) au POS en vigueur
- L'immeuble doit avoir été construit depuis **plus de 25 ans** (date d'achèvement des travaux)
- L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné **dans les 10 années précédentes**.
- Le nombre d'aide au ravalement d'un immeuble de plus de 5 logements est limité à une subvention par année budgétaire. (première demande de subvention déposée)
L'allocation de l'aide impose la réparation des gouttières et chenaux de toiture en mauvais état.

2) Conditions relatives aux travaux :

- L'aide est allouée pour les travaux de ravalement des façades :
 - **Nettoyage et réfection des peintures de façades**
 - **Réfection complète des enduits de façades**
- Les critères administratifs, architecturaux et techniques imposés par la commune doivent être respectés
- L'ensemble des façades de l'immeuble doivent être ravalées
- Les travaux doivent être déclarés en mairie sous la forme **d'une Déclaration Préalable**
- Les travaux déclarés doivent être entièrement réalisés

RENSEIGNEMENT SERVICE URBANISME – 04/76/50/47/45

3) Montant de la subvention :

Seuls les travaux de ravalement **réalisés par une entreprise** peuvent faire l'objet d'une subvention. (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles).

- Calcul de l'aide : tarif appliqué au m² ravalé (vide pour plein), d'un montant différent selon l'alignement ou le retrait de la façade par rapport au domaine public.
- Travaux subventionnés : montant de l'aide au m² différents suivant la nature des travaux
Peinture ou enduit de façades
- Surcoût architectural : majoration exceptionnelle de l'aide étudier au cas par cas

Tarifs communaux :

	PEINTURE		ENDUIT	
	Alignement domaine public	Retrait domaine public	Alignement domaine public	Retrait domaine public
SECTEUR 1	5,70 €/m ²	2,80 €/m ²	14,40 €/m ²	7,20 €/m ²

L'aide est plafonnée à 2 290 € par local que comporte la propriété foncière à la condition de ne prendre en compte que les locaux à usage d'habitation, commercial ou professionnel (inclus dans un immeuble d'habitation) et redevable d'une taxe locale

4) Constitution du dossier :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Un plan de situation de l'immeuble
- Un devis précis des travaux par façades **et** un plan coté des façades
- Un échantillon de couleur pour les façades
- Un document photographique avant travaux des façades
- l'accord de la copropriété et la désignation d'un mandataire pour le versement de la subvention.
- Un relevé d'identité bancaire

Attention : une autorisation d'occupation du domaine public peut être nécessaire (ex : pose d'échafaudage)

5) Réalisation des travaux :

- Attention : Avant tout commencement des travaux, le demandeur devra être en possession de :
Autorisation d'urbanisme **ET** notification du montant de la subvention

A défaut du respect de cette condition, vous ne pourrez pas vous prévaloir de la subvention

- Les travaux devront être réalisés **dans les 12 mois** à compter de la notification de la subvention.

6) Versement de la subvention :

La subvention est conditionnée par l'attestation de conformité des travaux délivrée par la commune.

Dès réception de la facture acquittée, un rendez vous sera pris sur place pour procéder à la conformité des travaux.

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7273 - ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur François MARTIN, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 avril 2005, par laquelle la commune a lancé les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent au Maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, mise en application par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, qui est venue renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise et a rendu obligatoire la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les collectivités dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRN ou PPRT) ou entrant dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

VU le rapport de présentation n°7273

Vu la présentation faite à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 2 décembre dernier.

Considérant que le document est aujourd'hui finalisé et sera arrêté par le maire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

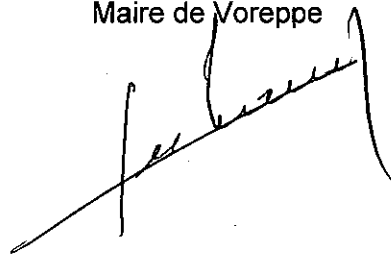
- D'approuver préalablement à son adoption par arrêté du Maire le Plan Communal de Sauvegarde;
- d'autoriser le maire à engager les moyens humains et matériels de la commune pour faire face à un événement majeur de sécurité civile.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7274 - ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION – PPI TITANOBEL

Monsieur François MARTIN, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques informe le Conseil Municipal que la commune est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement TITANOBEL avant le 23 janvier prochain.

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, il appartient au préfet de solliciter l'avis des communes où s'appliquera le PPI.

De même, le décret stipule également que le projet doit être mis à la disposition du public à la mairie de chaque commune où s'appliquera le plan.

Aussi, le projet de PPI est mis à la consultation du public à la mairie de Voreppe du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2009.

Vu le rapport de présentation n°7274.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement TITANOBEL établi par le Préfet de l'Isère avec les réserves suivantes :

□ Modifications des enjeux inclus dans les périmètres :

Dans P2 – 699 m :

1 ERP « Salle hors sac des pêcheurs - Ile Rose»

Zone de loisirs des étangs de la Volma

Dans le périmètre d'information – 1397 m :

une vingtaine d'habitations

1 ERP Restaurant 3BOCA LOCA »

Zone d'activité de Centr'Alp

1. Installation du PCO en mairie de Voreppe

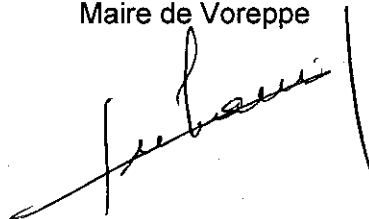
Par courrier du 7 juillet dernier, la ville a rappelé l'impossibilité technique rencontrée au cours de l'exercice du PPI STEPAN EUROPE de connecter le véhicule de commandement au réseau téléphonique de la mairie, et la nécessité de faire le point avec le service Informatique et téléphonie de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7275 - REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rappelle que la loi dite " BESSON " relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 fait obligation aux départements de se doter d'un schéma d'accueil des gens du voyage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-19 et R123-19,

Vu la délibération en date du 10 décembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Voreppe,

Vu la délibération du 24 mai 2004 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 portant approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 d'engagement de la procédure de révision simplifiée du POS et de la définition des modalités de la concertation,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet du 21 septembre 2009,

Vu l'arrêté n°2009-0697 du 18 septembre 2009, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2009, Entendu le bilan de la concertation,

Considérant que la révision simplifiée n°2 du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles sus visés du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport de présentation n°7275

Il est proposé au Conseil Municipal :

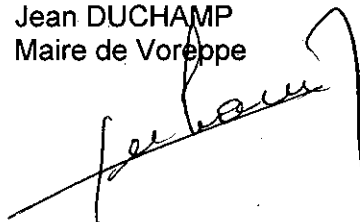
- D'approuver la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7276 - FONCIER - ACQUISITION DE TERRAIN - INDIVISION BARNIER - ILE GABOURD

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur des terrains cadastrés BE 477 et BE 491 sur le secteur de l'Ile Gabourd, propriété de l'indivision BARNIER, pour une surface de 4 505 m².

L'acquisition de ces terrains entre dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Pour rappel, le conseil municipal par délibération du 17 décembre 2007 a validé l'acquisition par la commune d'une superficie de 6 124 m² de terrain, propriété de l'indivision BARNIER, au prix de 10 € / m² pour l'implantation de cet équipement.

Ce projet n'étant pas réalisable techniquement en l'état, une acquisition foncière supplémentaire s'est avérée nécessaire.

C'est pourquoi, après discussion avec les propriétaires, la commune souhaite acquérir l'ensemble des terrains restant appartenir à l'indivision BARNIER sur le secteur, soit les parcelles cadastrées BE 491 et BE 477, pour une surface de 6 900 m² environ, au prix de 13 €/m².

Un avis des domaines du 23 novembre 2009 a estimé l'ensemble des terrains à 130 000 euros, soit 10€/m² environ.

Le surplus de terrain non utilisé dans la réalisation de l'aire d'accueil, soit environ 6 500 m², sera revendue après aménagement pour des terrains à vocation économique.

La vente des terrains à vocation économique, est soumise à la condition particulière suivante : « si l'acquéreur procède dans les 5 ans des présentes à la revente de tout ou partie du

terrain acquis en réalisant une plus-value, il sera redevable envers le vendeur d'une indemnité égale au montant de cette plus-value ».

Les modalités d'exercice de cette clause seront précisées dans l'acte authentique.

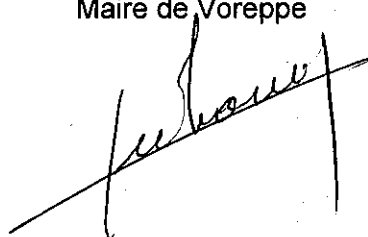
La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 4 novembre 2009 a donné un avis favorable à ce projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable des terrains cadastré BE 491 et BE 477 au prix de 13 €/m².
- D'approuver la condition particulière à la cession sus visée
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille neuf le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Jean DUCHAMP, Fabienne SENTIS à Alain DONGUY

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

N°7277 - ADHESION COMITE INTERPROFESSIONNEL DES BOIS DE CHARTREUSE

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse a été créé pour représenter les intérêts de la filière bois en Chartreuse.

Ce comité rassemble aussi bien les entreprises de transformation que les architectes et les propriétaires forestiers privés et publics. Il regroupe 360 adhérents dont 320 sylviculteurs.

A ce titre, il porte le projet d'AOC sur les bois de Chartreuse avec l'accompagnement du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Ce projet porte sur les sciages résineux, issus des scieries et des forêts de Chartreuse suivant une méthode de production propre au terroir de Chartreuse. La reconnaissance en AOC des bois de Chartreuse constitue un enjeu pour toute la filière tant sur le plan économique que paysager et patrimonial.

L'adhésion au CIBC représente un poids important dans la candidature déposée aujourd'hui à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et doit permettre également d'appuyer les sylviculteurs privés qui, sur Voreppe, sont demandeurs de l'AOC, et qui ne pourraient pas légitimement porter cette démarche seuls au titre de la forêt privée.

Voreppe, en tant que commune forestière, a toute sa place au sein de cette association qui regroupe déjà cinq communes de Chartreuse.

A titre d'information, pour 2009 la cotisation annuelle a été fixée à 50 euros.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 4 novembre 2009 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal :

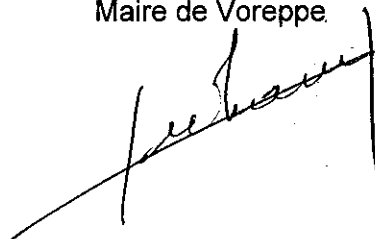
- d'adhérer au Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 15 décembre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.